

# DÉCLARATION CVO 2018

Contribution Volontaire Obligatoire

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

**Date limite de déclaration et de règlement** (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2018**

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt au plus tard le **30.04.2018**.

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est néanmoins obligatoire.

**Dépôt de la déclaration et règlement :**

• **Téledéclaration** sur **franceboisforet.fr**

**C'est plus simple et plus rapide**

• **Courrier : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative et au verso du courrier joint.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

## Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

SIRET :

Code NAF :

E-mail :

Tél. :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (Toutes activités confondues)

## DÉCLARATION CVO 2018 (voir la notice explicative jointe)

Indiquez le montant du chiffre d'affaires, des ventes ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente (hors transport, lié à la commercialisation, voir NOTICE page 7), dans chacune des activités ci-dessous qui entrent dans le champ d'application de l'accord interprofessionnel.

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

### Chiffre d'affaires 2017

	Activité exercée	A CA HT Année de référence 2017	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
1	Activité de sciage, imprégnation, tranchage et mise en œuvre (notice page 3 - N°4/5)	<input type="text"/>	€ x	0,15 %	=	<input type="text"/>
2	Activité de rabotage du bois (dont parquets) (notice page 3 - N°4)	<input type="text"/>	€ x	0,10 %	=	<input type="text"/>
3	Professionnels de l'emballage bois (notice page 4 - N°7)	<input type="text"/>	€ x	0,10 %	=	<input type="text"/>
4	Professionnels de l'exploitation forestière et de la revente de bois ronds (notice page 2 - N°3)	<input type="text"/>	€ x	0,15 %	=	<input type="text"/>
5	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice page 4 - N°8) *	<input type="text"/>	€ x	0,03 %	=	<input type="text"/>
6	Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice page 2 - N°1) *	<input type="text"/>	€ x	0,07 %	=	<input type="text"/>
7	Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (notice page 3 - N°6)	<input type="text"/>	€ x	0,15 %	=	<input type="text"/>
8	Fabricants de granulés, pellets, agglomérés (notice page 3 - N°6)	<input type="text"/>	€ x	0,10 %	=	<input type="text"/>

	Activité Pin maritime	A CA HT Année de référence 2017	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
9	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice page 4 - N°9)	<input type="text"/>	€ x	0,03 %	=	<input type="text"/>
10	Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice page 4 - N°9)	<input type="text"/>	€ x	0,07 %	=	<input type="text"/>

**TOTAL CVO À RÉGLER**

€

Je règle ma CVO :  par prélèvement  par virement  par chèque



# IMPORTANT : CVO collectées pour le compte des propriétaires forestiers

**Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers** (cocher la case si vous êtes dans ce cas)

Je joins obligatoirement à la présente, l'annexe CVO 2018 qui détaille les montants collectés et qui doivent être issus du solde du Compte de Débours Classe 46.

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2018 (notice page 2 - N°2, page 5 et autres).

Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable agréé. (Modèle téléchargeable sur [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr))

**À NOTER**

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible : .....@.....

Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation (joindre un extrait Kbis obligatoirement).

Date

Jour

Mois

Année

## Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre choix de règlement)

**Règlement par prélèvement**

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr), rubrique "CVO", en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

**Règlement par virement**

Joindre à cet envoi le justificatif du virement avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0584	138
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à : .....

Le : .....

Le titulaire

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Tel. : .....

Signature et cachet de l'entreprise

.....

**Vous êtes une entreprise :** la référence de votre virement doit être OBLIGATOIREMENT soit votre N° de contributeur FBF soit votre N° SIRET.

**Règlement par chèque**

N° de chèque .....

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à : .....

Date .....

Jour

Mois

Année

Le titulaire

Nom .....

Prénom .....

Qualité .....

Tel. : .....

Nom, signature et cachet de l'entreprise

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

Pour un accès direct à [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)



J'accepte de recevoir gracieusement la Lettre B, la revue d'actualité des programmes soutenus par France Bois Forêt (en cas de refus, noircissez la case).